

Direction de la solidarité et
de la cohésion sociale

Tél. 03 20 66 58 15
Fax. 03 20 66 58 35

DECISION

DEC/2024/AS/58

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL/2020/DG/4 du Conseil Municipal de Hem en date du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec Toque et Popote portant sur la réalisation d'ateliers pâtisseries intergénérationnels dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec Toque et Popote, sis au 61, rue du Calvaire – 59510 Hem, une convention portant sur la réalisation d'ateliers pâtisseries intergénérationnels dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville en 2024.

ARTICLE 2 : La prestation consistera à dispenser : 2 ateliers pâtisseries dans le cadre du programme d'animations seniors de la Ville en 2024.

Les dates et horaires convenus sont susceptibles d'être modifiés exceptionnellement, après consultation de la structure.

ARTICLE 3 : L'organisateur s'engage à payer la prestation 2024, sur présentation d'une facture établie par le prestataire, comme suit :

- 624.00 TTC (six cent vingt-quatre euros TTC) après la dernière prestation, soit le 15 avril 2024.
- La facture sera déposée sur le portail CHORUS.

Le montant total de la prestation ne pourra en aucun cas excéder la somme budgétée par la ville dans le cadre du Projet Gérontologie pour l'année 2024, soit **624.00 euros TTC (Six cent vingt-quatre euros)**.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

